

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany

-----



## Délibération n° 12-05 du 9 décembre 2021

### « FONDS NATIONAL D'AIDE AUX IMPAYÉS LOCATIFS » – CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA DÉCLINAISON DU DISPOSITIF EN SEINE-SAINT-DENIS EN 2021 ET PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE L'ÉTAT EN 2022.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 6,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2007-XI-66 du 13 novembre 2007 instituant le règlement départemental des aides financières,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-VII-23 du 8 juillet 2020 approuvant le règlement du Fonds d'Aide Exceptionnelle au Paiement du Loyer (AEPL) et approuvant l'avenant n° 1 au règlement départemental des aides financières,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-III-03 du 04 mars 2021 approuvant les avenants modificatifs au règlement départemental des aides financières du fonds d'aide généraliste (FAG), d'une part et au règlement du Fonds d'Aide Exceptionnelle au Paiement du Loyer (AEPL) ;

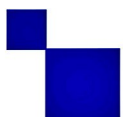
Vu sa délibération n° 08-02 du 3 mai 2018 modifiant le règlement départemental du fonds de solidarité pour le logement,

Vu la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022,

Vu la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté portée par le gouvernement,

Vu l'instruction du 11 mai 2021 relative à la mise en place du fonds national de prévention des impayés locatifs,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,



Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention relative à la déclinaison en Seine-Saint-Denis du dispositif au « Fonds national d'aide aux impayés locatifs », à conclure avec l'État, dont projet ci-annexé ;
- PRÉCISE que l'État s'engage à verser en 2022 au Département une contribution financière d'un montant estimé à 538 000 euros, selon les modalités qui seront précisées par voie d'avenant ;
- AUTORISE le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*